

Arrêté municipal n°16
Portant réglementation de la circulation
Le Bourg – Vezou - Baillard

Le Maire de la commune de GAVAUDUN,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-5,

VU le code de la Route et notamment les articles R 44 et 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992,

VU les travaux de réalisation de mise au propre des points d'apport volontaire (conteneurs déchets) de l'entreprise SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE représentée par Julian DUCOS, chef de chantier.

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux précités nécessite d'interdire de circuler et de stationner **aux lieux-dits « Le Bourg », « Vezou » et « Baillard » 47150 GAVAUDUN.**

A R R E T E

Article 1 :

A compter du 04 octobre 2018 jusqu'au 01 novembre 2018, la circulation sera interdite, ainsi que le stationnement aux lieux-dits « Le Bourg », parking de l'école, « Vezou », lieu de collecte, et « Baillard », lieu de collecte.

Article 2 :

La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place, entretenue et retirée par l'Entreprise SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre du chantier par l'Entreprise SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, **pour exécution chacun en ce qui le concerne à :**

- Monsieur le Directeur de l'Entreprise
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monflanquin,

Fait à GAVAUDUN le 04 octobre 2018

Le Maire



Eric Coyé